



Procès-Verbal du Conseil d'installation

Séance du 21 Mars 2026



Le vingt-un mars deux mil vingt-six, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de VALLAN s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation et sous la présidence de Bernard Riant, Maire.

Présents : Bernard Riant, François Beaulieu, Pascale Guyot, Pascal Girardot, Nicole Robert, Marie-Claude Preaudot, Annie-Claude MEO, Régis Depeige, Jean-Michel Guyot, , Jacky Herouet, Frédéric Magnier, David Chomat, Alexia Cauchois, Benjamin Vannereau, Camille Bardot

Absents excusés : Sandrine Girardot (pouvoir à Pascal Girardot)

Absents :

Secrétaire de Séance : Pascale Guyot

Conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

ORDRE du JOUR :

1. L'Élection du maire
2. La détermination du nombre d'adjoints
3. *L'Élection des adjoints*
4. Lecture et remise d'une copie de la charte de l'Élu local (I.2121-7 cgct)

I -/ L'élection du Maire

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :
« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.
Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.
Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.
Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :
« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.
Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Il est procédé à l'élection du maire.
Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'élire le maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : **M. François BEAULIEU**

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **15**
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : **0**
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : **15**
Majorité absolue des suffrages exprimés : **8**
A obtenu : **M. François BEAULIEU** **15**

Est élu : **M. François BEAULIEU**, maire de la commune de Vallan

II -/ La détermination du nombre d'adjoints

Sous la présidence de M François BEAULIEU élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :
« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :
« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

L'effectif légal du conseil municipal de la commune de Vallan étant de 15, il ne peut y avoir plus de 4 adjoints au maire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- De fixer à 2 le nombre des adjoints de la commune de Vallan

Vote du conseil municipal :

Pour : 15 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Absent(s) lors du vote: 0

III- / L'élection des adjoints

Vu l'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7-2.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Vu la délibération n° 2026.03.04 relative à la détermination du nombre des adjoints ;

Il est procédé à l'élection des candidats aux fonctions d'adjoint au maire,

Liste de candidats déclarée : **Mme Pascale GUYOT et Monsieur Pascal GIRARDOT**

1ER TOUR DE SCRUTIN :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :**15**

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : **0**

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : **15**

Majorité absolue des suffrages exprimés : **8**

A obtenu : **Mme pascale GUYOT et M. Pascal GIRARDOT** **15**

Est élu : **Mme Pascale GUYOT**, 1^{ère} adjointe au Maire de la commune de Vallan

M. Pascal GIRARDOT, 2^{ème} adjoint au Maire de la commune de Vallan

IV- / Lecture de la charte de l' élu local

Le Maire, François BEAULIEU a fait lecture de la Charte de l' élu local.

Prochaine réunion du Conseil Municipal :

La séance est levée à 15 heures 01 minute.

Fait et délibéré, le vingt-un mars deux mil vingt-six.

La secrétaire de séance
Pascale GUYOT



Le Maire
François BEAULIEU

